

PLAN STRATÉGIQUE

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

2008-2011





MOT DU PRÉSIDENT

La zone agricole représente un patrimoine collectif qui, par son envergure et la qualité de sa ressource, constitue un atout majeur pour notre société. Cette ressource, rare et non renouvelable, assure la sécurité agroalimentaire de la population et est la pierre d'assise sur laquelle s'appuie un pan extrêmement important de l'économie du Québec et de ses régions. La zone agricole représente également le milieu de vie de nombreux citoyens où cohabitent différentes activités économiques, sociales, culturelles et autres. Par ailleurs, la protection du territoire agricole est indissociable des principes du développement durable qui font l'unanimité au sein de la société québécoise.

La mission de la Commission est de garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. Elle a besoin, pour exercer adéquatement son mandat, de la collaboration des instances municipales et agricoles qui ont des responsabilités très précises au regard de l'application de certaines dispositions de la loi.

Les orientations retenues par la Commission dans son plan stratégique 2008-2011 traduisent cette volonté de maintenir la rigueur et l'ouverture nécessaires dans l'application de la loi ce qui nécessite quotidiennement une attention soutenue de tout le personnel et des membres de la Commission. Par ailleurs, la Commission entend maintenir ses efforts pour demeurer à la fine pointe des progrès technologiques dans ses relations avec sa clientèle et ses partenaires afin d'assurer une prestation de services impeccable et demeurer une organisation performante et crédible.

Roger Lefebvre



Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec

Coordination

Direction des services professionnels – Ouest

Conception graphique

Barrette Communication Graphique

Dépôts légaux : 2009

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-550-54936-9

ISSN : 1918-736X (imprimé)

1918-7378 (en ligne)



TABLE DES MATIÈRES

Présentation de la Commission	6
1.1 Origine	6
1.2 Mission et compétence	6
1.3 Responsabilités	6
1.4 Valeurs et approche	6
1.5 Critères décisionnels	7
Le contexte d'intervention et les enjeux	7
2.1 Contexte d'intervention	7
2.2 Les enjeux	9
Les orientations et objectifs	10



PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

1.1 Origine

La Commission de protection du territoire agricole est un organisme décisionnel et autonome exerçant un rôle de régulation socio-économique. Elle a été constituée en décembre 1978 avec l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire agricole*.

1.2 Mission et compétence

La Commission administre la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ainsi renommée en 1997, laquelle a évolué pour s'adapter aux grands changements de son environnement. Elle est également chargée de l'application de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents*.

La mission de la Commission est de **garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.** Pour exercer sa compétence, elle tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles, en prenant en considération le contexte des particularités régionales.

1.3 Responsabilités

La Commission assure la protection du territoire agricole dans l'ensemble de la zone agricole. Celle-ci couvre une superficie de 63 500 km² (4 % du territoire québécois) répartie dans 955 municipalités, 86 municipalités régionales de comté (MRC) et 13 territoires équivalents. En 2005, la zone agricole supportait les activités économiques de 29 785 exploitations agricoles dont les recettes monétaires s'élevaient à plus de 6 milliards de dollars.

Sur l'ensemble de ce territoire, elle régit, sous réserve des droits prévus à la loi, certaines interventions qui ont une incidence sur les limites ou à l'intérieur de la zone agricole.

Les mandats relatifs à la délimitation (1978-1983) et à la révision (1987-1992) de la zone agricole étant accomplis, la Commission est essentiellement chargée :

- de décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la loi relativement à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, au lotissement et à l'aliénation d'un lot de même qu'à l'inclusion d'un lot à la zone agricole ou à l'exclusion d'un lot de la zone agricole;
- de surveiller l'application de la loi en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en assurant la sanction des infractions;
- de conseiller le gouvernement sur toute question relative à la protection du territoire agricole;
- d'émettre un avis sur toute question qui lui est référée en vertu de la loi.

1.4 Valeurs et approche

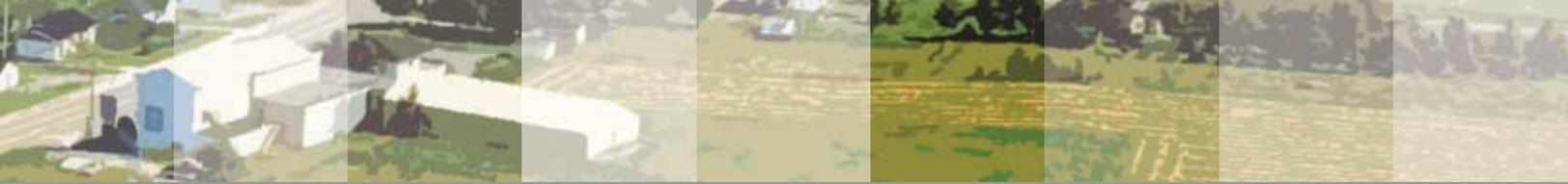
Dans le sillon de la réforme de la justice administrative, la Commission a adopté un mode de fonctionnement qui va au-delà des exigences minimales de cette réforme. Elle a alors choisi une approche basée sur des valeurs fondamentales dans son organisation : transparence et équité procédurale, souplesse dans le traitement des demandes et éthique.

Transparence et équité procédurale

Pour certaines catégories de demande, la Commission est tenue de requérir l'avis de la MRC, de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et de la communauté métropolitaine. Dans ces cas, ces organismes disposent d'un délai de 45 jours pour acheminer leur recommandation.

Par ailleurs, en transmettant une orientation préliminaire, la Commission prévient tous les intervenants de la position qu'elle entend prendre, qu'elle s'apprête à refuser ou à autoriser la demande.

Ce faisant, chaque personne intéressée peut réagir, à l'intérieur d'un délai statutaire de 30 jours, à l'orientation préliminaire par écrit ou en demandant une rencontre publique. À la suite de ces représentations, si la Commission prévoit modifier l'orientation donnée, elle achemine un avis de changement et accorde un nouveau délai de 10 jours pour réagir.



Souplesse

Lorsque des enjeux collectifs sont en cause et que les dossiers sont complexes, la Commission peut procéder à une rencontre préalable avec les intervenants municipaux et agricoles, avant même qu'elle n'émette une orientation préliminaire, dans le but de favoriser l'échange d'information et, le cas échéant, de concilier les besoins collectifs de développement avec ceux de la protection du territoire et des activités agricoles.

Éthique

Les membres de la Commission se sont dotés d'un code d'éthique et de déontologie qui vise à assurer une grande qualité de la justice administrative et à la rendre plus accessible. De plus, tout le personnel de la Commission est soumis aux règles d'éthique de la fonction publique québécoise.

1.5 Critères décisionnels

La prise de décision exige discernement et pondération et fait appel au jugement et à l'équilibre qu'on retrouve dans l'économie générale de la loi.

En effet, la Commission se base non pas sur des normes, mais sur un large éventail de critères prévus dans la loi, ajustés avec les années pour répondre à l'évolution de son environnement. Ces critères sont de nature agricole et socio-économique ou mettent l'accent sur la recherche d'emplacements de moindre impact sur l'agriculture. Toutefois, l'application de ces critères doit se faire en tenant compte du contexte des particularités régionales.

LE CONTEXTE D'INTERVENTION ET LES ENJEUX

2.1 Contexte d'intervention

Dans l'exercice de sa compétence, la Commission doit tenir compte de l'évolution de la société québécoise et des changements qui surviennent dans son environnement. En matière de protection du territoire et des activités agricoles, les enjeux sont nombreux et interagissent entre eux.

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

L'objet de la loi est d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles établies. La loi s'applique au gouvernement, à ses ministères et à ses organismes. Elle a, par ailleurs, préséance au regard de toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale applicable à une communauté ou à une municipalité. La loi prévaut également sur toute disposition incompatible d'un schéma d'aménagement et de développement, d'un plan directeur ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

Depuis son adoption, la loi a été amendée à quelques reprises de manière à peaufiner davantage l'approche, les critères et les processus adaptés à l'évolution du contexte d'intervention de la Commission et des nouvelles réalités socio-économiques du Québec et de ses régions.

Parmi les principaux amendements, une série de mesures ont fait en sorte de :

- permettre à la Commission, lorsqu'elle exerce sa compétence, de prendre en considération le contexte des particularités régionales tel que le prévoit l'article 12 de la loi ;
- favoriser une plus grande implication des instances municipales et agricoles.



De plus, l'introduction dans la loi de la demande à portée collective (article 59 de la loi) basée sur la concertation entre les instances municipales et agricoles a ouvert un nouveau champ d'intervention qui permet à la Commission d'agir dans un contexte de négociation et de recherche de consensus sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole.

Aménagement du territoire

Les *Orientations gouvernementales révisées en matière de protection du territoire et des activités agricoles* s'adressent au monde municipal et édictent les règles du jeu pour l'ensemble des intervenants. Tous sont invités notamment à «planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions» et à «assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture». En mai 2008, sur une possibilité de 96 MRC et territoires équivalents en zone agricole, 49 ont un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et en vigueur. Ainsi, bon nombre de MRC ne disposent pas d'une véritable vue d'ensemble de la planification de l'aménagement de la zone agricole qu'elles pourraient partager avec la Commission au bénéfice de tous. Au surplus, bon nombre de municipalités tardent à adopter les règlements municipaux de concordance au schéma révisé de telle sorte à retarder les effets des dispositions de celui-ci sur le territoire.

Le *Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales, région métropolitaine de Montréal*, constitue un guide pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ensemble des ministères et mandataires gouvernementaux dont les décisions et les interventions ont un impact sur l'aménagement du territoire. Certaines des orientations privilégiées ont une incidence positive sur la pérennité de la zone agricole de la CMM et de son pourtour, en obligeant à consolider les zones urbaines existantes, à mettre un frein à l'étalement urbain et à donner la priorité au développement des activités agricoles en zone agricole. La proposition de schéma adoptée en février 2005 par

la CMM est encourageante dans la mesure où aucun empiètement en zone agricole n'y est prévu. Dans l'attente de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement métropolitain prévue pour décembre 2008, les pressions à l'étalement de l'urbanisation sur les terres agricoles de cette région sont plus fortes que jamais. La Communauté métropolitaine de Québec a également amorcé ses travaux en vue de l'élaboration de son schéma en adoptant sa Vision stratégique.

Développement régional et démographie

Au cours des dernières années, plusieurs mesures en faveur du développement des régions ont été mises en œuvre, dont la *Stratégie de développement économique des régions ressources* et la *Politique nationale de la ruralité*. L'occupation du territoire, l'accès à des services locaux de proximité, le développement et la diversification de l'économie en milieu rural, la transformation et la mise en valeur des ressources y sont des priorités. La volonté gouvernementale sous-jacente à ces préoccupations consiste à inciter les organismes gouvernementaux à moduler leurs actions et leurs programmes selon les particularités des régions.

Par ailleurs, les particularités de la démographie du Québec impriment sur le territoire une dynamique nouvelle impliquant des déplacements importants de population vers les zones péri-métropolitaines. Cela se traduit par une reconfiguration du système régional selon une organisation en quelques grands blocs régionaux exposés à des perspectives de croissance très différentes.

Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAQ)

Créée en 2006, la CAAQ a obtenu le mandat de dresser un diagnostic complet sur l'avenir du secteur. S'appuyant sur de nombreuses consultations tenues dans l'ensemble des régions du Québec, le rapport, publié en février 2008, fait ressortir trois constats en matière de protection du territoire agricole et de développement régional :

- pertinence du maintien et même du renforcement des mesures de protection afin de préserver un territoire consacré à une agriculture durable ;



- besoin de diversification des activités associées à l'agriculture, en dehors des zones périurbaines;
- nécessité d'identifier le potentiel de développement dans un exercice élargi et participatif de planification de l'aménagement et de développement du territoire.

Les constats et recommandations formulés par la CAAAQ auront un impact sur l'ensemble des intervenants du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans les années à venir.

Les nouveaux défis du secteur agricole

Le secteur agricole fait face aux préoccupations sociales quant aux modèles de production, à l'innocuité des aliments et au maintien d'un environnement de qualité qui ont conduit à l'adoption du *Règlement sur les exploitations agricoles*, du *Code de gestion des pesticides* et du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*. Avec l'adoption, en décembre 2004, du projet de loi 54 et la modification du *Règlement sur les exploitations agricoles*, de nouvelles règles viennent encadrer certaines pratiques agricoles.

Par ailleurs, un nombre grandissant de producteurs ont atteint l'âge de la retraite. Ils désirent capitaliser sur leur actif agricole et sollicitent souvent la permission pour procéder au fractionnement de leur ferme, parfois dans le but de favoriser l'implantation d'une relève agricole ou pour permettre l'expansion d'un producteur du voisinage.

Avec la mondialisation des marchés, les producteurs agricoles québécois font face à la concurrence internationale. Cette dernière exerce des pressions sur nos modèles de production, que ce soit sur la gestion de l'offre ou sur certains programmes de soutien des revenus agricoles. Cette mondialisation a des effets structurants sur l'ensemble de la chaîne de production agroalimentaire au Québec comme ailleurs. La montée du prix du pétrole et l'avènement de la production de biocarburant à même les terres agricoles entraînent, à l'échelle planétaire, une pénurie de produits agricoles à prix abordable mettant ainsi une pression accrue.

La réorientation du rôle de l'État et les services aux citoyens

Au cours des dernières années, la Commission a misé sur le développement de ses ressources informationnelles et a mené à bien plusieurs projets d'envergure, en conformité avec les orientations gouvernementales. Elle a amorcé le développement d'une application géomatique, appelée GIPTAAQ, qui fait d'elle aujourd'hui un acteur gouvernemental reconnu dans ce domaine. Cette application géomatique est un outil de travail important pour le personnel, notamment en ce qui a trait à la prestation de services et à la prise de décisions. De plus, elle permet de communiquer systématiquement aux parties intéressées à une demande un portrait du territoire pour une compréhension commune des enjeux. Au cours des prochaines années, la Commission entend conserver ce leadership tout en bonifiant son offre de services en ligne afin de répondre aux besoins et aux attentes de la clientèle et des partenaires.

Au niveau des ressources humaines, les nombreux départs à la retraite prévisibles dans le contexte de la réduction de la taille de la fonction publique exigent une meilleure planification des ressources pour assurer le maintien de l'expertise et le niveau de service.

2.2 Les enjeux

Les modifications de 1997 et de 2001 à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que les *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et de protection de la zone et des activités agricoles* appellent à un resserrement dans l'application de la loi, particulièrement dans les agglomérations urbaines. Par contre, les facteurs socio-économiques des dernières années ont réveillé la pression qui sommeillait, particulièrement dans la grande région de Montréal où la demande pour le «dézona» y est très forte depuis quelque temps. Pourtant, la communauté métropolitaine dispose de grandes superficies vacantes sises hors de la zone agricole pour la construction résidentielle, commerciale et industrielle. Cette pression s'exerce sur les meilleures terres du Québec, à l'intérieur de la zone climatique la plus favorable à l'agriculture, et se traduit par un nombre sans précédent de demandes d'exclu-



sion depuis la révision de la zone agricole. De telles pressions s'exercent également dans d'autres agglomérations urbaines, mais à un degré moindre.

Les préoccupations exprimées à l'égard du développement des régions et des communautés rurales qui gèrent une décroissance démographique causée par des facteurs externes à la loi, incitent à l'ouverture. Malgré les efforts déployés pour moduler les interventions de la Commission afin de tenir compte des particularités régionales et de l'effet de ses décisions sur le développement économique de la région, la loi est souvent perçue, à tort, comme un frein au développement régional. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement, selon les orientations gouvernementales, permet à la Commission de mieux tenir compte des spécificités des différents milieux.

L'adoption des diverses lois et normes régissant les productions agricoles incite la Commission à la prudence lorsqu'elle décide du morcellement des terres agricoles, alors que le contexte économique agricole de la dernière année ainsi que l'investissement initial nécessaire à l'établissement de la relève agricole sont souvent invoqués comme motif pour justifier des demandes de morcellement de terres agricoles.

Les enjeux

Dans ce contexte, la Commission identifie les enjeux suivants :

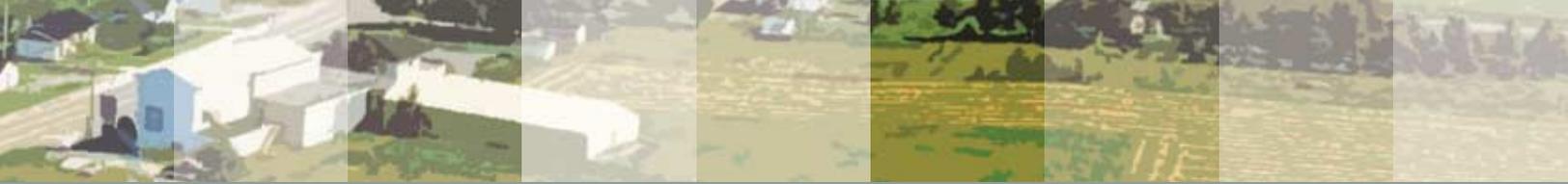
1. une zone agricole pérenne qui prend en compte les autres besoins de développement des régions ;
2. des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole ;
3. une prestation de services de qualité et efficiente.

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

L'alignement stratégique de la Commission consiste à moduler ses actions en fonction des différents milieux — communautés rurales et agglomérations urbaines — en pondérant les critères de décisions applicables en tenant compte des enjeux découlant des particularités régionales selon l'article 12 de la loi. Ainsi, elle entend encadrer son action en fonction des trois orientations suivantes :

1. appliquer la loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable ;
2. favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble ;
3. adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

À ces orientations sont associés des objectifs, des cibles et des indicateurs qui permettront d'évaluer la performance de la Commission. Une reddition de comptes publique sera effectuée dans le Rapport annuel de gestion.



ENJEU 1 : Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions

ORIENTATION 1

Appliquer la loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	CIBLES	INDICATEURS
Intervention dans le cadre du processus décisionnel	Rendre des décisions qui tiennent compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12)	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions contestées devant le TAQ annuellement Moins de 2 % de l'ensemble des décisions infirmées annuellement	Taux de contestation Taux de décisions infirmées
	Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64)	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions rectifiées (erreur d'écriture imputable à la Commission) annuellement	Taux de rectification
	Prendre en compte les dispositions des schémas d'aménagement révisés dans l'appréciation du contexte des particularités régionales	À partir de 2010, 90 % des décisions prendront en compte les dispositions des schémas révisés	Taux de décisions prenant en compte les dispositions des schémas révisés
Intervention dans le cadre de la surveillance d'application de la loi	Assurer une représentation adéquate devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et les cours de justice	Comparaître dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ	Taux de comparution
		Lorsque la Commission initie une requête devant les tribunaux supérieurs - 90 % des requêtes sont accueillies annuellement	Taux de confirmation
Intervention en lien avec le rôle conseil de la Commission	Évaluer les recommandations formulées dans le rapport de la CAAAQ et formuler des avis au gouvernement	Actualiser deux dossiers thématiques, d'ici 2010 - Morcellement de fermes - Agrotourisme	Date de mise à jour



ENJEU 2: Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole

ORIENTATION 2

Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	CIBLES	INDICATEURS
Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles	Encourager les MRC à vocation agricole à réviser leur schéma d'aménagement et de développement	Rejoindre 100 % des MRC visées (50), d'ici 2010	Taux de MRC rejointes
	Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la loi	Atteindre un taux de réponse de 70 %, d'ici 2010	Taux de réponse
Demandes à portée collective	Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles selon l'article 59 de la loi	50 % des MRC rurales auront fait une demande en vertu de l'article 59, d'ici 2010 40 % de la superficie de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles, d'ici 2010	Taux de MRC rurales ayant fait une demande Taux de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles
	Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu de l'article 59 et en mesurer l'effet sur le territoire	Rencontrer toutes les MRC dans les 6 mois d'une décision en vertu de l'article 59 dans le but d'assurer un suivi Dresser un bilan par MRC de l'application des décisions rendues, d'ici 2009	Nombre de MRC rencontrées pour un suivi Date de dépôt Nombre de résidences construites / nombre de résidences prévues



ENJEU 3: Une prestation de services de qualité et efficiente

ORIENTATION 3

Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	CIBLES	INDICATEURS
Qualité des services	Mieux connaître le taux de satisfaction de la clientèle et identifier leurs besoins	Réaliser un sondage, d'ici 2010	Taux de satisfaction
	Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation	Augmenter de 5 % annuellement la proportion des demandes d'autorisation traitées dans un délai de 3 mois, d'ici 2011	Évolution annuelle (%)
Services en ligne	Bonifier l'offre de services en ligne	Donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel, d'ici 2011 Donner accès au dossier électronique, d'ici 2011	Nombre de formulaires accessibles en mode interactionnel Date d'entrée en vigueur
Ressources humaines	Planifier la relève dans les secteurs vulnérables	Élaborer un plan prévisionnel de main-d'œuvre, d'ici 2009	Date d'entrée en vigueur



*Commission
de protection
du territoire agricole*

Québec



Plan stratégique 2008-2011 de la Commission de protection du territoire agricole

Vision

Pour que la Commission continue de jouer son rôle et pour que ses décisions soient crédibles dans le milieu, ses interventions doivent être comprises, raisonnables et légitimes dans une perspective de développement durable

Mission

Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles

Enjeux	Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions	Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole	Une prestation de services de qualité et efficiente
Orientations	1. Appliquer la loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable	2. Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire	3. Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales
Axes d'intervention	Intervention dans le cadre du processus décisionnel	Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles	Qualité des services
Objectifs 1	Rendre des décisions tenant compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12)	Encourager les MRC à vocation agricole à réviser leur schéma d'aménagement et de développement	Mieux connaître le taux de satisfaction de la clientèle et identifier leurs besoins
Cibles	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions contestées annuellement devant le TAQ Moins de 2 % de l'ensemble des décisions infirmées annuellement	D'ici 2010, rejoindre 100 % des MRC visées (50)	D'ici 2010, réaliser un sondage
Objectifs 2	Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64)	Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la loi	Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation
Cibles	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions rectifiées imputables annuellement à la Commission	D'ici 2010, atteindre un taux de réponse de 70 %	D'ici 2011, augmenter de 5 % annuellement la proportion des demandes d'autorisation traitées dans un délai de 3 mois
Objectifs 3	Prendre en compte les dispositions des schémas d'aménagement révisés dans l'appréciation du contexte des particularités régionales		
Cibles	À partir de 2010, 90 % des décisions prendront en compte les dispositions des schémas révisés		
Axes d'intervention	Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la Loi	Demandes à portée collective	Services en ligne
Objectifs 1	Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice	Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles (article 59)	Bonifier l'offre de services en ligne
Cibles	Comparaître dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ Lorsque la Commission initie une requête devant les tribunaux supérieurs, 90 % des requêtes sont accueillies annuellement	D'ici 2010, 50 % des MRC rurales auront fait une demande à portée collective D'ici 2010, 40 % de la superficie de la zone agricole sera gérée localement pour les utilisations résidentielles	D'ici 2011, donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel D'ici 2011, donner accès au dossier électronique
Objectifs 2		Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu des demandes à portée collective (article 59) et en mesurer l'effet sur le territoire	
Cibles		Rencontrer toutes les MRC dans les 6 mois suivant une décision D'ici 2009, dresser un bilan par MRC de la mise en application des décisions rendues	
Axes d'intervention	Intervention dans le cadre du rôle conseil de la Commission		Ressources humaines
Objectifs 1	Évaluer les recommandations formulées dans le rapport de la CAAAQ et formuler des avis au gouvernement		Planifier la relève dans les secteurs vulnérables
Cibles	D'ici 2010, actualiser deux dossiers thématiques : morcellement des terres et agrotourisme		D'ici 2009, élaborer un plan prévisionnel de main d'œuvre